



# GRAND Circuit

NOS COMMUNAUTÉS AMÉLIORENT LA VILLE

**Peut-on se passer du maître d'œuvre amiante ?**

**SATH DEVELOPPEMENT**

Amiante, plomb, Expertise des bâtiments  
AMO, BET, Conseils et formation



# Maître d'Oeuvre Amiante / Assistant à maîtrise d'ouvrage Amiante et Plomb depuis 2015

## Maître d'oeuvre - Assistant à Maîtrise d'Ouvrage Amiante (et Plomb) depuis 2015

Auditeur entreprises certifiées pour le retrait



Auditeur des centres de formation SS3



Formateur SS3



Instructeur qualifications 0901 / 0902



Administrateur du SYRTA

Pilote du projet « Règles techniques ss3 » pour le SYRTA



Expert près la Cour d'Appel de Nancy

*Architecture – Ingénierie Bâtiment*

*Polluants du bâtiment*

Thomas LESSER

**SATH  
DEVELOPPEMENT**



## Quiz 1 - Question

### Classification d'une opération : Carottage d'une dalle recouverte d'un MPCA

*1 seule réponse*

- A. Opération de retrait SS3 ?
- B. Intervention sur matériau amianté SS4 ?
- C. Je ne sais pas



*Retrait*



*Intervention*



# Quiz 1 - Réponse

C. Je ne sais pas

**Tout dépend du contexte**



## **Le Maître d'Œuvre Amiante, le fil rouge pour une opération de traitement de l'amiante maîtrisée**



Une **grande variété** de matériaux et produits contenant de l'amiante

Une grande **hétérogénéité** sur la présence de MPCA



**Des enjeux forts :**

- Protection des populations
  - Protection de l'environnement
- Protection des salariés

## Une opération de traitement de l'amiante est complexe



# Un cadre réglementaire et normatif fort

mais pour autant, pas suffisant en soi pour assurer la maîtrise de l'opération de traitement de l'amiante





# Évaluation des risques : obligations du donneur d'ordre

Nature des  
travaux

Périmètre et  
contexte des  
travaux

Repérage des  
MPCA

Evaluation  
des risques

***Par le donneur d'ordre au titre des articles L.  
4121-3 et L. 4531-1***

PGC  
Inspection  
commune

***Avec l'aide du coordonnateur  
(ingénieur sécurité) et du  
maître d'oeuvre***

CCTP  
Cahier des  
charges



## Rappel des obligations du donneur d'ordre et de l'opérateur de repérage

### OBLIGATION DU DONNEUR D'ORDRE

Définition du périmètre des travaux

Communication du programme détaillé des travaux

Fourniture de plans

Mise à disposition d'un accompagnateur

Fourniture des moyens d'accès nécessaires

Réalisation des déménagements et démontages nécessaires

Information des locataires

### OBLIGATION DU DIAGNOSTIQUEUR

Compétence : diagnostiqueur avec mention

Formation risque Amiante SS4

Formation à l'estimation des quantités

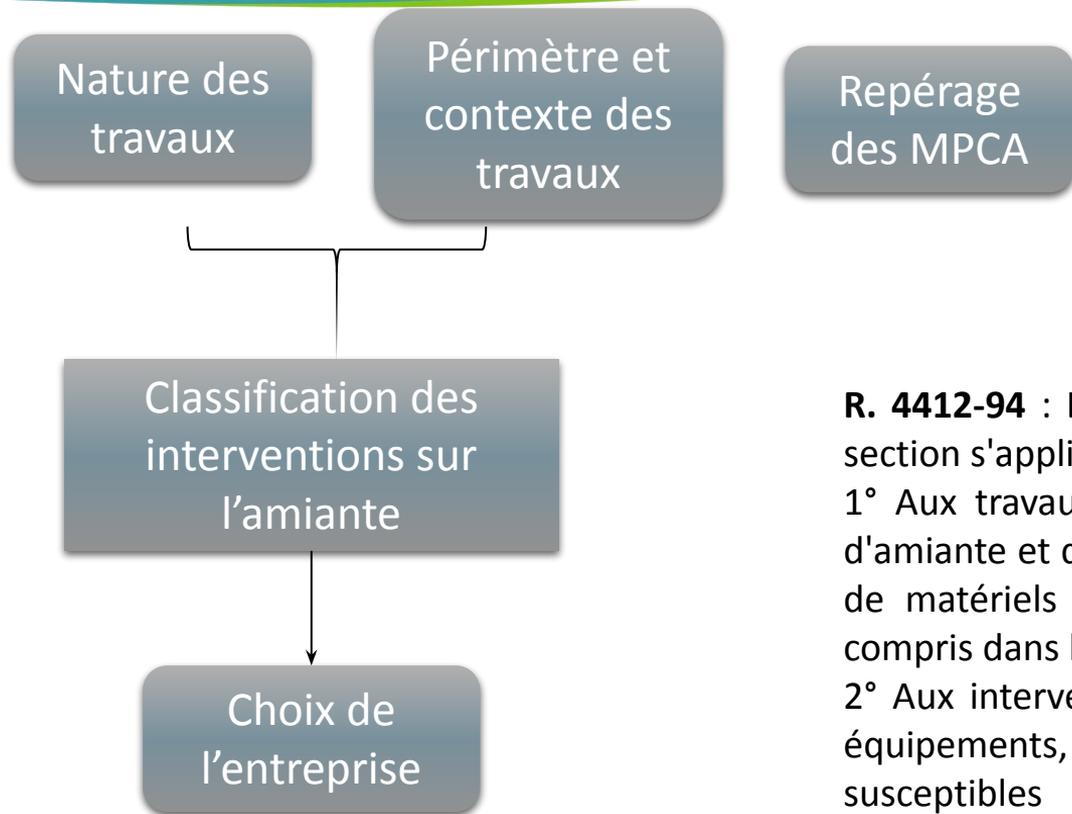
Définition du programme de repérage : ZPSO, prélèvements, sondages, etc.



**PROGRAMME DE REPERAGE A VALIDER PAR  
LE DONNEUR D'ORDRE !**



# Évaluation des risques : Classification des opérations



**R. 4412-94** : Les dispositions de la présente section s'appliquent :

1° Aux travaux de retrait ou d'encapsulation d'amiante et de matériaux, d'équipements et de matériels ou d'articles en contenant, y compris dans les cas de démolition ; **(ss3)**

2° Aux interventions sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante. **(ss4)**



# Évaluation des risques : de nombreux paramètres

MCA

Support du MCA

Méthode de traitement possible

Position du MCA

Situation du chantier

Risque émotionnel

Risque accidentel

**Au-delà du produit amianté, il y a tout un ensemble de facteurs à prendre en compte pour l'évaluation des risques et déterminer ainsi :**

- **La classification de l'opération**
- **Les méthodes de travail les plus adaptées**
- **Les moyens de protection à mettre en œuvre.**



# Sélection de l'entreprise

La sélection sur les seuls critères de la certification et de l'assurance est insuffisante.



## CHOIX DE L'ENTREPRISE A PARTIR DE :

- Certification en vigueur (*Obligation réglementaire*)
- + Effectif inscrit et disponible
- + Moyens matériels
- + Références en travaux similaires
- + Autres qualifications/certifications (par ex : MASE, Nucléaire)
  
- + Assurance « Atteinte à l'Environnement » incluant bien le risque Amiante



# Suivi de chantier : visa des documents d'exécution

La non-réponse d'une Inspection du Travail suite à la réception d'un Plan de Retrait ne vaut pas accord tacite sur le contenu.

Un PRE n'est pas à considérer comme un document d'exécution de chantier, mais comme un élément de déclaration administrative obligatoire (comme un Permis de Construire, par exemple).

Plusieurs documents doivent être visés avant le début de l'opération au regard

- De la conformité réglementaire
- De la conformité contractuelle
  - Plan de retrait ou Modes Opératoires
  - Plans d'exécution de chantier : nature des isolements, implantation des équipements
  - Stratégie de métrologie
  - Certificat d'Acceptation préalable des déchets



# Suivi de chantier : contrôle des travaux

## Contrôle documentaire :

- Résultats de la métrologie
- BSDA
- Rapport de Fin de Travaux, pour intégration dans le DTA (bâtiment)



## Contrôle terrain :

- Conformité de l'application des documents d'exécution : nature de l'isolement, installation des équipements
- Isolement et étanchéité de la zone de travail
- Travaux de retrait (*en zone de travail*), pour contrôler l'état des surfaces après retrait par exemple

La confiance dans la certification n'exclut pas le contrôle



**Le Maître d'Œuvre Amiante  
intervient tout au long de  
l'opération pour permettre sa  
maîtrise**





## Quiz 2 - Question

### Un maître d'œuvre amiante :

- A. Est certifié selon des dispositions réglementaires, comme les diagnostiqueurs, centres de formation, entreprises de retrait.
- B. Est qualifié pour la Maîtrise d'Œuvre Amiante
- C. Doit être en capacité d'entrer dans une zone de travail amiante.
- D. Doit être assuré pour les opérations de traitement de l'amiante



## Quiz 2 - Réponse

### Un maître d'œuvre amiante :

- B. Est qualifié pour la Maîtrise d'Œuvre Amiante  
*mais la qualification est volontaire*
- C. Doit être en capacité d'entrer dans une zone de travail amiante.  
*C'est mieux pour contrôler les travaux !*
- D. Doit être assuré pour les opérations de traitement de l'amiante  
*Dans la majorité des contrats d'assurance, l'amiante est exclue par les conditions générales. Les conditions particulières doivent alors explicitement indiquer l'amiante dans le périmètre couvert.*



# Contacter Sath Développement

## SATH DEVELOPPEMENT

Amiante, plomb, Expertise des bâtiments  
AMO, BET, Conseils et formation

**Maîtrise d'œuvre pour le traitement de l'amiante et du plomb** avant réhabilitation, avant démolition de bâtiments, d'ouvrages ou d'équipements industriels

Conception : Analyse critique des rapports de repérage  
Classification des interventions (ss3 / ss4)  
Cahier des charges  
Aide à la sélection des entreprises

Suivi de chantier : Visa des documents d'exécution et de suivi de chantier  
Contrôles en zone de retrait  
Assistance à la réception

### Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

Gestion des Dossiers Techniques Amiante des bâtiments  
Plan d'actions pour l'éradication de l'amiante  
Expertise pollution amiante bâtiments, sols  
Assistance à la réalisation des repérages réglementaires

**Assistance et conseil aux entreprises de retrait** ou intervenants sur des matériaux ou produits amiantés.

### Formations à la prévention du risque Amiante et Plomb

Formations réglementaires

Formations en intra pour donneurs d'ordre et gestionnaires de parc immobilier: format et contenus adaptés aux besoins

### Expertise technique des bâtiments :

Analyses de désordres, malfaçons  
Détermination de l'origine des désordres et malfaçons  
Solutions curatives et préventives.



**Bureau Nancy :**  
Maison de l'Entreprise  
8 rue Alfred Kastler  
54320 Maxéville

**Bureau Ile de France :**  
Chez CERTEX  
31 rue du Rocher  
75008 Paris

Thomas LESSER  
SATH DEVELOPPEMENT  
SIRET : 812 519 874 00026  
sath.dev54@gmail.com  
06 84 01 44 37